

R É S O L U T I O N
2023-001

MODIFICATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné M^e Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, M^e Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 avril 2023, la Municipalité a adopté la résolution numéro 12-04-2023 et a autorisé monsieur Bruno Gagné, maire, monsieur Mathieu Therrien, qui était alors conseiller municipal et maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Isabelle Marceau, à signer conjointement par signature manuscrite ou électronique pour et au nom de la Municipalité, afin de donner suite aux règlements et résolutions adoptés par celle-ci, tout chèque, mandat ou effet bancaire;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 juin 2023, monsieur Mathieu Therrien a démissionné de son poste de conseiller municipal et de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RETIRER monsieur Mathieu Therrien, ancien conseiller municipal et ancien maire suppléant, de la liste des personnes autorisées à signer par signature manuscrite ou électronique pour et au nom de la Municipalité, tout chèque, mandat ou autre effet bancaire;

DE MAINTENIR l'autorisation donnée au maire, monsieur Bruno Gagné, et à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Isabelle Marceau, de signer conjointement par signature manuscrite ou électronique pour et au nom de la Municipalité, afin de donner suite aux règlements et résolutions adoptés par celle-ci, tout chèque, mandat ou effet bancaire.



Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-002

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné M^e Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, M^e Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun de modifier l'horaire du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER l'horaire du bureau municipal de telle sorte que celui-ci soit ouvert le lundi, le mardi et le jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi, de 8 h à 12 h.



Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec



Secrétaire



Président

R É S O L U T I O N
2023-003

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné M^e Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, M^e Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 28 mai au 24 juin 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Fournisseur	Description	Montant
Salaire des employés et rémunération des élus	Salaire et rémunération	16 001,35 \$

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles payées, pour les mois de mai et juin 2023, qui apparaissent au tableau ci-dessous :

Fournisseur	Description	Montant
Hydro Québec	Électricité site pompage	1 329,92 \$
Hydro Québec	Électricité Église	474,87 \$

Hydro Québec	Électricité salle	665,39 \$
Hydro Québec	Électricité 385 Route principale	39,72 \$
Hydro Québec	Électricité poste incendie	82,00 \$
Hydro Québec	Électricité lumières de rues	256,28 \$
Telus	Téléphone – Internet	213,68 \$
Telus	Cellulaire voirie	50,18 \$
Telus	Téléphone salle	22,77 \$
TOTAL		3 134,81 \$

DE PRENDRE ACTE de la dépense suivante qui doit être faite au moyen d'un virement bancaire :

Fournisseur	Description	Montant
M.R.C. MONTMAGNY	Quote-part	42 817,47 \$



Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-004

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement par chèques des dépenses qui apparaissent au tableau ci-dessous et totalisent un montant de 18 362,08 \$:

NO DE CHÈQUE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
C2300108	RÉGIE L'ISLET-MONTMAGNY	TRANSPORT VIDANGE MAI	1 368,71 \$
C2300105	TRANSPORT H. TALON INC.	LOCATION MACHINERIE	5 549,04 \$
C2300106	PAUL MARCEAU	ENTRETIEN RÉPARATION TRACTEUR	329,50 \$
C2300114	ISABELLE MARCEAU	FRAIS DÉPLACEMENT CAISSE POPULAIRE	60,18 \$

C2300107	MARCHÉ ASSELIN FILS	ET	ESSENCE, EAU	1 632,01 \$
C2300109	ANDRÉ BERNARD		BOULON ET NUTS	9,43 \$
C2300111	DUVAL ÉLECTRIQUE		RÉPARATION LUMIÈRES RUES	196,31 \$
C2300112	ROBIN MARCEAU		CAPTURE DE CASTORS	173,50 \$
C2300110	FRS GOULET ET FILS INC		BARRE D'ACCOUPLMENT TRACTEUR	305,44 \$
C2300113	RCAP LEASING INC.		LOCATION PHOTOCOPIEUR 3 MOIS	511,60 \$
C2300115	6TEM TI		BANQUE 15 H	1 552,16 \$
C2300115	6TEM TI		ABONNEMENT MENSUEL JUN	28,92 \$
C2300116	RÉJEAN LAFLEUR ARCHITECTE		CARNET DE SANTÉ ÉGLISE	5 396,47 \$
C2300117	SUZON LACHANCE		TIMBRES	52,61 \$
C2300105	TRANSPORT H. TALON INC.		LOCATION MACHINERIE 15 MAI	1 196,20 \$
TOTAL DES CHÈQUES				18 362,08 \$

D'AUTORISER le paiement par virements bancaires des dépenses qui apparaissent au tableau ci-dessous et totalisent un montant de 29 906,44 \$:

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
SOUPE AU BOUTON	REMBOURSEMENT SUBVENTION JARDIN	2 890,12 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	ROBINET ANTIGEL (PATINOIRE)	37,92 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	MULTI-PRISE CASERNE	17,20 \$
M.R.C. MONTMAGNY	TONNAGE MARS 2.78TM	481,58 \$
M.R.C. MONTMAGNY	TONNAGE AVRIL 1.1 TM	190,55 \$
C.G.F.A.	NIVELAGE+AJUSTEMENT CARBURANT	6 746,87 \$
OK PNEUS	RÉPARATION PNEUS TRACTEUR	233,20 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	TUYAU ET OUTILS DIVERS	159,79 \$
RÉGIE GESTION MAT RÉSIDUELLE	ENFOUISSEMENT MAI	1 953,53 \$
LES CONCASSÉS DU CAP	COLLECTE ET TRANSPORT MAI	4 335,49 \$
AGRO-ENVIRO-LAB	ANALYSE EAUX USÉES MAI	267,90 \$
INFO PAGE	TARIF IPA 11 UTILISATEURS	56,28 \$
TETRA TECH QI INC.	REFECTION CHEMIN LAC CARRÉ	2 041,94 \$
BUROPRO CITATION INC.	CONTRAT PHOTOCOPIES MAI	16,48 \$

C.G.F.A.	NIVELAGE AJUSTEMENT CARBURANT	ET	4 584,27 \$
C.G.F.A.	ACHAT PONCEAUX		5 893,32 \$
TOTAL			29 906,44 \$

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président